



Le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes ;

vu le règlement communal du port de Bevaix du 7 juillet 2014,

vu le règlement communal du port de Vaumarcus du 27 août 1998

vu le règlement communal du port de Saint-Aubin du 10 décembre 1996

après avoir vérifié que les agent·e·s proposé·e·s remplissaient les conditions de moralité et d'honorabilité ;

sur la proposition du chef de dicastère,

arrête :

Article 1^{er} : L'assermentation est avant tout une prestation de serment qui confère à l'agent·e l'engagement solennel de respecter les règles de déontologie en relation avec ses missions. Le serment prêté vise à lui faire prendre conscience de l'importance des fonctions qu'il·elle s'engage à accomplir.

Article 2 : La prestation de serment s'énonce par la formule « Je jure (ou je promets) de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge ».

Article 3 : Le Conseil communal porte à la connaissance du public que les personnes suivantes, employées de la commune, ont prêté serment devant lui au cours de la cérémonie d'assermentation des personnels communaux qui s'est déroulée en date du 13 mai 2019 à l'administration communale de St-Aubin-Sauges :

Burri Roger ; garde-port à Vaumarcus

Pisenti Fabio, garde-port à Saint-Aubin-Sauges

Allemano Stéphane, garde-port à Bevaix

Burgat Christine, responsable d'unité du dicastère de la sécurité publique et des ports.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

St-Aubin-Sauges, le 13 mai 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
François Del Rio

Le secrétaire,
Alexandre Béguin